



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-012

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

DRFIP /

971-2023-01-11-00007 - DRFIP971-délégation de signature Agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 3
971-2023-01-11-00008 - DRFIP971-Délégation évaluation domaniale (2 pages)	Page 6
971-2023-01-11-00006 - DRFIP971-Délégation gestion des patrimoines privés janvier 2023 (2 pages)	Page 9
971-2023-01-11-00005 - DRFIP971-Subdélégation domaniale janvier 2023 (2 pages)	Page 12

SGC / Direction

971-2023-01-03-00003 - Arrêté portant désignation de M. Régis FIOU Ingénieur Principal des SIC en qualité de responsable de la sécurité des Systèmes d'Information de la Guadeloupe (1 page)	Page 15
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRFIP

971-2023-01-11-00007

DRFIP971-délégation de signature Agents
habilités à représenter l'expropriant devant les
juridictions de l'expropriation

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1212-12 ;
- Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques de certains départements, notamment ses articles 3 et 4. ;
- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 en date du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2014-930 en date du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques et modifiant ce code et divers textes réglementaires relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1646 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ; ;

- Vu l'arrêté du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Alban VILMEN , en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe à compter du 2 janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Arrête :

Article 1 – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guadeloupe en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

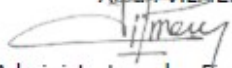
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967, susvisé à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Les fonctionnaires dont les noms suivent :

- madame Marie AZOULAY administratrice des Finances publiques adjoint, adjointe du pôle Etat-Ressources
- madame Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « mission domaniale » ;
- madame Fatima BALLIS, inspectrice des Finances publiques, évaluatrice ;
- monsieur Jean-Luc AMIENS, inspecteur des Finances publiques, évaluateur ;
- monsieur Pierre RIGOBERT , inspecteur des Finances publiques, évaluateur

Article 2 – Le présent sera publié au recueil des actes administratifs départemental et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Basse-Terre le 11 janvier 2023

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

DRFIP

971-2023-01-11-00008

DRFIP971-Délégation évaluation domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, et D. 4111-9;

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R.150-2;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques de certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;

Vu le décret n°2011-1612 en date 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-930 en date du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 portant désignation de monsieur Alban VILMEN, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;



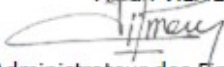
Décide

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
Mme Marie AZOULAY administratrice des finances publiques adjoint	150 000€	1 000 000€
Mme Katia BIBIANO inspectrice divisionnaire des finances publiques	150 000€	1 000 000€
Mme Fatima BALLIS inspectrice des finances publiques M.Hervé MIRA M.Pierre RIGOBERT M.Jean-Luc AMIENS inspecteurs des finances publiques	50 000€	305 000€

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 11 janvier 2023

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

DRFIP

971-2023-01-11-00006

DRFIP971-Délégation gestion des patrimoines
privés janvier 2023

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Délégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 3° du I de l'article 33, 19, 42, 43 et 44 ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines et de biens privés ;
- Vu l'arrêté SG/SCI 971-2023-01-09-00003 du 9 janvier 2023 accordant délégation de signature à monsieur Alban VILMEN, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe ;

Décide

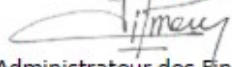
Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à monsieur Alban VILMEN, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, par l'article 2 de l'arrêté SG/SCI 971-2023-01-09-00003 du 9 janvier 2023 accordant délégation de signature à monsieur Alban VILMEN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe sera exercée par madame Marie AZOULAY , administratrice des finances publiques adjointe, adjointe du pôle Etat-Ressources.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement, la même délégation sera exercée par madame Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division mission domaniale.

Article 3 – En cas d’empêchement de Mme Katia BIBIANO, la même délégation de signature sera exercée par monsieur Max GUIEBA, inspecteur des finances publiques

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 11 janvier 2023

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

DRFIP

971-2023-01-11-00005

DRFIP971-Subdélégation domaniale janvier 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI 971-2023-01-09-00003 du 9 janvier 2023 accordant délégation de signature à monsieur Alban VILMEN gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe

Décide

Article 1 – En cas d'absence de monsieur Alban VILMEN, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté SG/SCI 971-2023-01-09-00003 du 9 janvier 2023 sera exercée par



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Madame Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, , adjointe du pôle Etat-Ressources.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement , la même délégation sera exercée par :

- madame Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « mission domaniale » ;
- monsieur Max GUIEBA, inspecteur des Finances publiques ;
- Monsieur Hervé MIRA, inspecteur des Finances publiques ;
- Madame Alyette BEAUJOUR, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Monsieur Sylvère SITIMA, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 11 janvier 2023

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

SGC

971-2023-01-03-00003

Arrêté portant désignation de M. Régis FIOU
Ingénieur Principal des SIC en qualité de
responsable de la sécurité des Systèmes
d'Information de la Guadeloupe



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 03/01/2023

Le Préfet,

**ARRÊTÉ Portant désignation
de Monsieur Régis FIOU Ingénieur Principal des Systèmes d'Information et de Communication,
en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- VU** l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 13 novembre 2020, au 2.2.3.1 ;
- VU** la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements ;
- VU** la circulaire n° NOR IOCA1208138C du 19 mars 2012 relative à la protection des préfetures, des sous-préfetures et de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° NOR INTA1506688C du 10 mars 2015 "Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'intérieur", notamment son article 5 ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis FIOU, Ingénieur Principal des Systèmes d'Information et de Communication, est nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental, pour la préfecture et les directions du périmètre de l'administration territoriale de l'État en Guadeloupe de la Guadeloupe, à compter du 01/02/2023.

ARTICLE 2 : Les responsabilités du RSSI de la Guadeloupe sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonction, Monsieur Régis FIOU participera à la session de formation initiale RSSI à laquelle il sera convoqué au plus tard dans les six mois suivant sa prise de poste.

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.